

#### Séance du 25 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Karine ALIOUANE, Mme Julie MANNEVEAU, M. André LE COZ, Mme. Catherine LAMOUR.

Absents et excusés : M. Philippe MARLE, Mme Katell CHANTREAU, M. Guillaume TAHON, Mme. Isabelle FIACRE.

Absents: M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Pouvoirs: Mme Katell CHANTREAU donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : Mme. Jeannine LOZACHMEUR Date de convocation : 19 janvier 2022

## <u>DCM 2022-01</u> : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2022

Rapporteur : Henri SAVINA

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, en l'absence de budget et jusqu'à son adoption, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au chapitre 16 (remboursement du capital des emprunts).

Cette procédure vise donc à payer les dépenses d'investissement sur lesquelles la commune s'est engagée (pare-ballon, Tiers-lieu ...), avant le vote du budget de l'année.



Aussi, il est proposé d'inscrire les crédits suivants au titre des dépenses anticipées d'investissement pour l'année 2022 :

	Opération	Chapitre	Montant	Remarques
100	Acquisition de matériel	20	2900	logiciel cimetière
		21	3000	si imprévus
101	Travaux de bâtiments	21	18000	SSI Ti an Holl
107	Stade municipal	21	16000	Pares-ballon
94	Aménagement du bourg	23	100000	Démolition St Ergat
				3ème lieu
96	Ecole	21	5300	Matériel informatique
99	Réseaux	21	5000	si imprévus

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement tel que décrit dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022.

#### DCM 2022-02: Redevance d'occupation du domaine public: Orange 2021

Rapporteur: Henri SAVINA

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2021. Cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine d'Orange occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel.

La direction d'Orange a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, arrêtés au 31 décembre 2020, pour le calcul de la redevance 2021 :

- 24,173 km artère aérienne à 40 € le km = 966,92 €
- 59,510 km artère souterraine à 30 € le km = 1785,30 €

Soit un montant de 2752,22 x 1.37663 (coefficient d'actualisation 2021) = 3788,79 €

#### Le Conseil Municipal,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la RODP Orange 2021 à 3788,79 €.

# \* \* \*

#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

#### **DCM 2022-03** : Rapport d'évaluation des charges transférées de la Piscine

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Le transfert de la compétence piscine au profit de Douarnenez Communauté à compter 2021 a fait l'objet d'une étude des charges et des ressources transférées à ce titre.

La commission locale sur l'évaluation des charges transférées s'est réunie à plusieurs reprises sur ce sujet.

Ces réunions ont fait l'objet d'un rapport daté du 1<sup>er</sup> décembre 2021 transmis en annexe aux conseillers.

La restitution de ce rapport au Conseil Municipal est assurée par Ronan KERVAREC, adjoint aux finances de POULDERGAT et membre de la CLECT de Douarnenez Communauté.

#### Le Conseil Municipal,

**VU** le rapport d'évaluation des charges transférées de la compétence Piscine de Douarnenez Communauté

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport tel que présenté au Conseil Municipal,

**ACTE** que le rapport a bien été présenté aux conseillers municipaux.

## <u>DCM 2022-04</u>: Rapport Quinquennal portant sur les attributions de compensations 2016-2020

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Les transferts de compétences au profit de Douarnenez Communauté doivent faire l'objet d'un quinquennal portant sur les attributions de compensations 2016-2020. En l'occurrence, ici la période 2016-2020 est concernée.

Ce rapport fait l'objet d'une étude des charges et des ressources transférées à ce titre.

La commission locale sur l'évaluation des charges transférées s'est réunie à plusieurs reprises sur ce sujet.

Ces réunions ont fait l'objet d'un rapport daté du 1<sup>er</sup> décembre 2021 transmis en annexe aux conseillers.

La restitution de ce rapport au Conseil Municipal est assurée par Ronan KERVAREC, adjoint aux finances de POULDERGAT et membre de la CLECT de Douarnenez Communauté.



#### Le Conseil Municipal,

**VU** le rapport quinquennal portant sur les attributions de compensations 2016-2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport tel que présenté au Conseil Municipal,

**ACTE** que le rapport a bien été présenté aux conseillers municipaux.

#### **DCM 2022-05**: Protection sociale des agents: débat

Rapporteur: Henri SAVINA

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique précise qu'un débat doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### Éléments au débat :

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- . Les **mutuelles (ou contrats en santé / complémentaire santé)** qui complètent les remboursements de la sécurité sociale sur les frais médicaux, les lunettes ...
- . Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Depuis 2007, les employeurs locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- . Soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité (cela s'appelle un **contrat labellisé**).
- . Soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel (c'est une **convention de participation**)



La souscription d'une convention de participation pour POULDERGAT a été confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

Ce sont, donc, 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance.

La Commune de POULDERGAT a renouvelé son adhésion au groupement de commande sur la parti prévoyance avec une adhésion individuelle libre des agents.

En revanche, la complémentaire santé ne bénéficie actuellement d'aucune prise en charge de la commune en faveur des agents, contrairement aux obligations des employeurs privés.

L'Ordonnance relative à « la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » prévoit une obligation pour l'employeur de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret :

- EN PREVOYANCE : au moins 20% de prise en charge au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès
- EN SANTE : au moins 50% de prise en charge au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident

A ce jour, la commune de POULDERGAT répond à ces critères et s'adresse à tous les statuts d'agents sur la partie Prévoyance avec une participation plafonnée à 50€ par agent.

Le débat porte d'une part sur l'existant (formule actuelle de la prévoyance, taux de prise en charge) mais également sur la complémentaire santé.

Monsieur le Maire précise que contrairement au secteur privé, l'employeur public n'est pas tenu de prendre en charge une partie de la complémentaire santé de ses salariés et qu'il s'agirait donc là d'une démarche volontaire.



Des échanges ressortent notamment les notions d'équité privé – public, de la hausse des frais de santé, du bien-être au travail.

#### Le Conseil Municipal,

VU les éléments contextuels apportés au débat

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** l'étude d'une éventuelle prise en charge de la mairie sur la complémentaire santé des agents à horizon été 2022,

**PRÉCISE** que l'étude portera sur le niveau de protection des agents, l'impact financier, les modalités de prise en charge (statuts, temps de travail ...)

#### Fin du Conseil Municipal : 18h49

SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 <sup>ier</sup> adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2ième adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 <sup>ième</sup> adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALLIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire	

Date de convocation: 17 janvier 2022

